



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 13

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNE DE VILLEJUST

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics l'ouverture d'un compte bancaire ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1989 portant sur la création d'une régie de recette pour la bibliothèque ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°DEL CM06_2021_054 en date du 1^{er} février 2021 relative à l'attribution de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise en lien avec les fonctions de régisseur ;

VU la délibération n°DEL CM01_2023_05 en date du 6 février 2023 relative instituant la gratuité d'inscription et d'emprunt de la bibliothèque pour les habitants de Villejust ;

VU l'arrêté n° du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT le procès-verbal de vérification de la régie par le service de Gestion Comptable de Palaiseau en date du 21 juin 2023, il est demandé à la commune de procéder à la clôture de sur la régie de recette pour la bibliothèque ;

DÉCIDE

Article 1 : La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations annuelles et du remboursement des livres détériorés ou perdus.

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 06 novembre 2023

Article 4 : Monsieur le maire et Madame la trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19/10/2023

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



[Handwritten signature of Igor Trickovski]

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : ~~07~~/10/2023.